Département de la Charente Maritime

Commune de Saint Léger
CARTE COMMUNALE

PLAN DE ZONAGE

Document prescrit le :
Enquête publique déroulée du :
au :
Document approuvé en Conseil Municipal du :

PIECE 2

PACT HABITAT & DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE

LEGENDE :

- ZONE U : Constructions admises
- ZONE N: zone naturelle et agricole. Constructions non admises.
- Constructions neuves (représentation symbolique)
- Zone inondable

Restent possibles en zone N: Adaptation, changement de destination, réfection, extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Echelle : 1/5000

N